

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

8 – Commande publique

3 – Domaine et patrimoine

3-3 Location

OBJET

N°2024-61

Achat de conférence

Yan BUA

Espace Louis Simon

5 novembre 2024

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget 2024 ;

Vu le projet de convention joint ;

Vu l'engagement numéro VA240067 ;

Considérant le souhait de faire intervenir M. Yan BUA au côté de quatre autres intervenants pour une conférence dans le cadre la saison culturelle de la ville, le mardi 5 novembre 2024, à l'Espace Louis Simon,

Considérant la proposition de M. Yan BUA demeurant au 34 rue de Moëllesulaz 74240 GAILLARD,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la proposition de M. Yan BUA.

ARTICLE 2 – De mettre à disposition de M. Yan BUA la salle de spectacle située à l'Espace Louis Simon à Gaillard le mardi 5 novembre 2024.

ARTICLE 3 – De signer une convention pour un montant de 250 euros TTC et pour l'utilisation des locaux.

ARTICLE 4 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 5 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le : 04/06/2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 3 juin 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

